

L'an deux mil quinze, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18 puis 19

Présents : 16 puis 17

Antoine CAMPAGNE, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Marie-Anne VIVANCO, Yacine HOFFMANN.

Pouvoir : Chantal BONNIN à Annaïck ALVAREZ FLORES,
Mathieu GODEAU à Emilie FAVART.

Absente : Cécile GREZ (arrivée 20h10)

Secrétaire de séance : Odile IMBENOTTE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil en date du 25 mars 2015.

2015-04-33 Redevance d'occupation du domaine public 2015 - Gaz

La Commune perçoit la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les canalisations de gaz sous le domaine public communal.

Tous les ans, les termes financiers de la formule de calcul de cette taxe sont actualisés conformément au décret du 25 avril 2007.

En conséquence pour 2015, le montant de la redevance s'établit comme suit :

$PR_{2015} = [(0.035€ \times L) + 100€] \times 1.16$

L = Longueur des réseaux = 9 395 mètres

PR = Plafond redevance 2015

Soit

$PR_{2015} = [(0.035€ \times 9\ 395) + 100€] \times 1.16 = 497.44€$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la formule de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public pour les canalisations de gaz sous le domaine public communal telle que définie ci-dessus.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier

2015-04-34 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 février 2014 par laquelle les membres du conseil ont approuvé la convention de mise à disposition d'un local situé au 9, rue de l'Abbaye, à monsieur Juan Carlos Alvarez Flores. Cette convention, d'une durée d'un an, est arrivée à expiration. Il convient donc de la renouveler.

ENTRE

La commune de Cormery, représentée par M. Antoine CAMPAGNE, Maire – d'une part

ET

M. Juan Carlos Alvarez Flores, domicilié au 6 rue Notre Dame – Cormery – d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention et engagement de la Ville de Cormery

Au titre de la présente convention, la Ville de Cormery met à la disposition de l'utilisateur, au tarif de 50€/mois, les locaux ci-après :

- Locaux situés sur la parcelle cadastrée B 262, situés au 9, rue de l'Abbaye et comprenant : un jardinet, un auvent, une entrée, une salle de bain-wc, une cuisine, une grande pièce.

Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les frais liés au chauffage, de téléphone, à la fourniture d'électricité, d'eau et d'assainissement seront à la charge de M. Juan Carlos Alvarez Flores.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par M. Juan Carlos Alvarez Flores seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville. Il appartiendra au conseil de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que M. Juan Carlos Alvarez Flores à exécuter à savoir :

3.1. Conditions générales

M. Juan Carlos Alvarez Flores prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance. Il ne pourra exiger de la Ville de Cormery aucun travail de remise en état ou de réparation.

M. Juan Carlos Alvarez Flores doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

M. Juan Carlos Alvarez Flores doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

M. Juan Carlos Alvarez Flores se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

3.2. Sous-location

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

Article 4 : Assurances

M. Juan Carlos Alvarez Flores s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

M. Juan Carlos Alvarez Flores devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

M. Juan Carlos Alvarez Flores s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 5 : Responsabilité et recours.

M. Juan Carlos Alvarez Flores sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

M. Juan Carlos Alvarez Flores répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance.

Article 6 : Résiliation.

La commune de Cormery se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention telle que définie ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 14 Pour

3 Abstentions (E. FAVART, M. GODEAU, M-A VIVANCO)

Mme Annaïck ALVAREZ FLORES, épouse de M. Juan Carlos ALVAREZ FLORES, se retire du vote.

Monsieur CAMPAGNE précise que l'ensemble des charges (eau, électricité...) sont à la charge de M. ALVAREZ FLORES.

2015-04-35 Contribution des communes pour les charges de fonctionnement de l'école Jacques Prévert

L'école Jacques Prévert accueille des enfants non domiciliés sur la commune. Les lois de décentralisation ont, pour cette raison, créées un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Fixé par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, le dispositif est applicable aux écoles maternelles et primaires : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Le principe de l'accord entre les communes est ainsi à la base de ce dispositif, ce qui permet aux communes de faire entrer en ligne de compte les situations locales, qu'elles sont les seules à pouvoir évaluer, lors de la répartition des charges de fonctionnement des écoles.

Actuellement, des accords de réciprocité existent entre Cormery et quelques communes (Truyes, Esvres, Courcay, Tauxigny et Saint-Branches).

Pour les autres communes, il convient de leur faire payer une contribution relative aux charges de fonctionnement. Cette contribution correspond seulement aux dépenses de fonctionnement et notamment les charges liées à l'emploi des ATSEM, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires figurant dans la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et de l'ensemble des matériels obligatoires à la charge des communes.

Ce montant s'élève à 225€.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ce tarif.

Arrivée de Mme GREZ Cécile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DIT que le montant de la contribution des communes pour les charges de fonctionnement de l'école s'élève à 225€,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. PRADILLON demande combien d'enfant sont concernés. *Actuellement aucun. Tous les enfants hors communes sont domiciliés sur des communes avec lesquelles un accord de réciprocité existe.*

2015-04-36 Subvention aux associations

	Demande	Vote
La Cormérienne	?	200
Artlequin	3000	1500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'octroi des subventions comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 16 Pour

2 Abstentions (M. GODEAU, M. MARCO)

1 Contre (M-A. VIVANCO)

2015-04-37 Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Les dernières conventions entre le Département et les Communes dans le domaine de la lecture publique datant de 2006, l'Assemblée départementale a décidé de proposer de nouvelles conventions de partenariat réactualisées.

Ces nouvelles conventions ont pour particularité de disposer d'un article optionnel, qui permet de fixer les objectifs d'amélioration de la qualité des services offerts à notre population.

Monsieur le Maire, après lecture de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, indique qu'elle entrera en vigueur une fois signée par les 2 contractants, et qu'elle est établie pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique ci-jointe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme ALVAREZ FLORES souhaite apporter quelques précisions, et notamment sur l'article 5 de la convention « Contrat d'objectifs ». En effet, la commune ne peut pas opter pour cet article puisque cela impose de voter un budget à hauteur de 2€/habitant. Après dialogue avec les bénévoles de la bibliothèque, ce budget de 2€/habitant ne semble pas adapté à la taille de la bibliothèque (cela correspond plus à des médiathèques).

Mme VIVANCO demande si le fait de cocher cet article empêche d'adhérer à cette convention. *Non, il s'agit d'un article optionnel, nous adhérons donc à cette convention sans s'engager sur un budget de 2€/habitant.*

2015-04-38 Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques

Le Conseil Général travaille depuis quelques mois sur un partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre-et-Loire proposant des livres, films et autoformation en ligne.

Monsieur le Maire propose de ne pas accepter cette convention. En effet, cette offre ne correspond pas à la demande de nos administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOUHAITE ne pas accepter la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numérique.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à en informer les services du Conseil Général.

Mme ALVAREZ FLORES indique que cette convention permet aux adhérents de la bibliothèque d'avoir accès à des livres et à des films, y compris sur internet, ainsi qu'à des autoformations (tel que le Code de la route). Malgré l'intérêt de cette convention, il semble que dans la pratique, nos administrés ne soient pas intéressés par cette offre. C'est pourquoi, la commission « culture-cinéma-bibliothèque » propose de ne pas accepter cette convention.

2015-04-39 Tarifs cantine 2015-2016

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2015-2016 comme suit :

DESIGNATION	TARIFS 2015-2016
Abonnement 4 jours / semaine	49.50€ / mois
Abonnement 3 jours / semaine	37.50€ / mois
Abonnement 2 jours / semaine	25.25€ / mois
Abonnement 1 jour / semaine	12.75€ / mois
Ticket Ponctuel	4.00€ / jour
Tarif adulte	4.40€ / jour
Tarif régime alimentaire particulier (repas préparé par les parents)	1.00€ / jour
Frais de gestion pour retard de paiement (+15j)	1.00€ / semaine
Remboursement pour absence (selon règlement intérieur de la cantine)	3.00€ / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les tarifs tels que définis ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : 18 Pour

1 Contre (C. HELLEBUYCK)

Mme ALVAREZ FLORES indique que nous ne connaissons pas encore le montant de l'augmentation des tarifs de notre fournisseur Scolarest, cependant, il est indispensable de préparer les inscriptions de la rentrée prochaine dès maintenant.

2015-04-40 Lancement de la procédure de marché public pour la construction de vestiaires de football

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construire de nouveaux vestiaires au terrain de football (modulaire).

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Construction, sur le terrain de football, d'un bâtiment en modulaire en continuité du bâtiment existant afin de créer un nouvel espace vestiaires, sanitaires. D'une superficie d'environ 115m².

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 200 000€. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (compte 21318).

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres à procédure adaptée (en application des articles 26-II-5° et 40-IV-1] du Code des Marchés Publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'AUTORISER le maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment modulaire vestiaires-sanitaires et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à signer le marché à intervenir.

Vote : 18 Pour

1 abstention (M-A VIVANCO)

M. PRADILLON demande si le dossier du marché sera étudié avant d'être lancé par la commission urbanisme. *Ce n'est pas la commission urbanisme qui se charge du lancement de la procédure de marché public, mais la commission appel d'offres. A l'origine, la commission « Sport » a rencontré des professionnels ainsi que le Club de Foot. A la suite de ces différents échanges, la commission urbanisme a réalisé le cahier des charges ainsi que le dossier appel d'offres. Désormais, la commission appel d'offres va se charger de ce dossier et lancer la procédure. Il est tout à fait possible que la commission finance l'étude.*

2015-04-41 Demandes de subvention complémentaires pour la construction de vestiaires de Football

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-01-05 du 15 janvier 2015 par laquelle les membres du conseil ont approuvés le plan de financement et autorisés la sollicitation de subventions auprès de la FFF, de la réserve parlementaire et du Conseil Général.

Cependant, il convient d'envoyer également des demandes au district et à la communauté de Communes.

De plus, il rappelle que le plan de financement prévisionnel s'élevait à 300 000€, or, lors du vote du budget, il a été décidé d'inscrire 200 000€ au compte 21318.

Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Maitrise d'œuvre	28 000 €	Fédération de Football Amateur	50 000€
Etudes diverses (étude de sol, coordination SPS...)	8 000€	(installation sportives dédiées à la pratique du Football)	
Travaux	155 000€	District Bleu Horizon	20 000€
Divers	9 000€	Réserve Parlementaire	10 000€
		Conseil Régional	60 000€
		Loches développement	5 000€
		Autofinancement	55 000€
TOTAL	200 000€	TOTAL	200 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible aux différentes instances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 18 Pour

1 abstention (M-A VIVANCO)

2015-04-42 Approbation du compte rendu Financier 2014-2015

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2005 approuvant la création de la ZAC Coteau et du Chaumenier ;

Vu le traité de concession signé entre la Ville de Cormery et Ataraxia le 21 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté de DUP pris par le Préfet d'Indre et Loire le 30 mars 2009 ;

Vu l'arrêté de prorogation de la DUP prise par le Préfet d'Indre et Loire le 10 janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2014-04-29 en date du 20 mars 2014 par laquelle les membres du conseil ont approuvé la fusion de Ataraxia et de CMCIC-Aménagement Foncier;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la note de conjoncture de la ZAC du Coteau et du Chaumenier concernant les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2014 et prévisions pour l'année 2015.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après vérification, nous pouvons constater que les 30 000€ relatifs au City Stade apparaissent bien.

2015-04-43 Camping – Dates d'ouverture/fermeture et tarifs 2015

Ouverture du 29 juin au 31 août 2015 (pour information, le personnel débutera 1 jour avant la date d'ouverture et terminera 1 jour après la date de fermeture afin d'effectuer les diverses opérations de nettoyage).

	Tarifs 2015
Campeurs - Adulte à la Journée	7€
Emplacement à la Journée	2€
Campeurs - Enfants	-14ans
Camping Car à la journée	13.5€

Véhicule	1.50€
Emplacement en temps mort à la Journée	3€
Branchement électrique Journée (3 Ampères)	3.5€
Chien et Chat Vaccinés	1€
Caution branchement européen	15€
Taxe de séjour / personne	0.30€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le camping municipal sera ouvert du lundi 29 juin au lundi 31 août 2015 ;
- ADOPTE les tarifs tels que définis ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Vote : 18 Pour
1 Contre (E. FAVART)

Mme GREZ souhaite savoir qui s'occupe du recrutement. Il s'agit de M. Laurent ROBBE, adjoint délégué au tourisme, ainsi que la secrétaire générale de Mairie. Il y a actuellement 4 candidatures.

2015-04-44 Décision modificative n°1

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-155 : ACQUIS. MATERIEL MAIRIE	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-148 : VOIRIE/AMENAGEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 11 Pour
2 Abstentions (P. BOURDIER, C. AUDOIN)
6 Contre (D. AUDOIN, C. BONNIN, S. PRADILLON, O. IMBENOTTE, P. DEBAUD, M-A. VICANCO)

M. le Maire indique que 1000€ sont enlevés à la ligne initialement prévue pour l'achat d'un logiciel urbanisme (qui n'est plus nécessaire) afin de créer une ligne budgétaire pour l'achat de fleurs pérennes (Investissement). Au moment du vote du budget, aucune ligne n'avait été prévue en investissement et 1100€ en fonctionnement (vivaces). L'investissement qui sera réalisé en 2015 ne sera pas fait en 2016. L'idée est bien évidemment d'avoir une commune accueillante.

Mme GREZ souhaite faire remarquer que l'intérêt d'un tel achat de plantes annuelles et de faire gagner du temps à l'agent chargé des espaces verts. En effet, il passe aujourd'hui énormément de temps à planter des fleurs et autant à les enlever.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme AUDOIN rappelle que conformément à la dernière réunion des élus, les services techniques de la commune iront dans les locaux de la Communauté de Commune qu'une seule fois par trimestre afin de récupérer les commandes de bacs à ordures ménagères et bacs de tris des Cormériens.

- M. le Maire indique que le SIEIL vient de donner son compte rendu concernant le groupement d'achat GAZ. Une économie d'environ 6000€ est envisageable pour la commune. A suivre.

- M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture indiquant que notre demande de subvention pour la « Réfection de la Place du Marché » a reçu un avis favorable. La subvention DETR s'élève à 52 500€.

Fin de séance à 20h45